

<p><b>POLITIQUE DE FILTRAGE</b> Vérification des antécédents judiciaires</p>	<p><b>DATE : 22 mars 2018</b></p>
<p><b>Adoption :</b> Conseil d'administration</p>	<p><b>Modifications :</b> C. A. 07 mars 2023</p>
<p><b>DESTINATAIRES :</b> Administrateurs et administratrices, personnel, bénévoles</p>	

## 1. PRÉAMBULE

Tir à l'arc du Québec est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du sport amateur. Elle peut être confrontée à des situations où ses membres, employés ou bénévoles pourraient être impliqués, par exemple, dans des cas d'agressions sexuelles, de fraude ou d'acte de violence.

Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, Tir à l'arc du Québec met en place la présente politique de filtrage. Cette politique s'adresse à tous les membres de Tir à l'arc du Québec.

Les pratiques de filtrage vont au-delà du simple processus de sélection. Le filtrage permet aux organismes de mieux jumeler les bénévoles, d'améliorer la qualité et la sécurité des programmes et de réduire les risques et la responsabilité. Les 10 étapes du filtrage constituent des lignes directrices claires relatives à l'élaboration de politiques de filtrage (Bénévoles.ca).

## 2. DÉFINITION

Aux fins de l'application de la présente politique, nous entendons par :

### 2.1. Antécédent judiciaire :

- a) *Infraction criminelle ou pénale pour laquelle une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu*
- b) *Les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale;*

### 2.2. Personne vulnérable : *Personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :*

- a) *est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;*
- b) *court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. 1985, c. C-47, art. 6.3).*

## 3. APPLICATION

3.1. Toute personne énumérée ci-dessous doit, avant d'être affiliée ou embauchée par Tir à l'arc du Québec, accepter les 10 étapes du filtrage :

- Tous les membres individuels affiliés au titre d'entraîneur ou d'officiel œuvrant auprès d'athlètes de moins de 18 ans ;

- Tous les employés de la Fédération œuvrant auprès d'athlètes de moins de 18 ans ainsi que tous ses bénévoles œuvrant auprès de cette même clientèle;

### 3.2. Tir à l'arc du Québec doit :

- a) Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres;
- b) Prendre les mesures nécessaires en vue de protéger ses membres pouvant être qualifiés de personnes vulnérables des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose, le tout dans un environnement propice à leur développement.

## 4. LES 10 ÉTAPES DU FILTRAGE

### 4.1 Évaluation

Déterminer et évaluer les grands risques et les composantes essentielles de chaque programme et des postes qui y sont associés.

### 4.2 Description de poste

Rédiger des descriptions pertinentes, complètes et exactes pour chaque poste.

### 4.3 Recrutement

Mettre au point des modes de sélection justes et cohérents et ne pas oublier d'inclure tous les renseignements importants de Tir à l'arc du Québec et le poste dans le matériel promotionnel.

### 4.4 Formulaire de demande d'emploi

Demander de l'information de base au sujet du demandeur ainsi que des renseignements spécifiques en lien avec le poste.

### 4.5 Entrevue

Poser des questions spécifiques et utiliser un format d'entrevue constant avec des dossiers écrits exacts et des objectifs relatifs aux entrevues.

### 4.6 Références

Vérifier par rapport aux exigences prédéterminées au poste bénévole et à la législation.

### 4.7 Vérification du casier judiciaire

Évaluer les risques associés à la position pour déterminer si une vérification policière est requise. Examiner le contenu du rapport de vérification policière en tenant compte des exigences particulières de la fonction bénévole. S'il y a lieu, demander la tenue d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, conformément aux lois pertinentes et en application.

### 4.8 Orientation et formation

Fournir des renseignements clairs sur la mission, les valeurs et les politiques de Tir à l'arc du Québec de même que sur les tâches spécifiques que la personne sera appelée à accomplir, sur les procédures en vigueur et sur la portée du poste.

### 4.9 Soutien et supervision

Offrir un soutien et une supervision adéquats aux bénévoles qui peuvent formuler et recevoir des commentaires.

### 4.10 Suivi et commentaires

Être proactif et ne pas hésiter pas à demander aux participants, aux clients, aux patients et aux membres de la famille de vous faire part de leurs commentaires concernant le programme

## 5. CRITÈRES DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

### 5.1. Vérification les antécédents judiciaires liés à :

- 5.1.1. des infractions à caractère sexuel
- 5.1.2. des infractions liées à la violence
- 5.1.3. des infractions de vol et de fraude
- 5.1.4. des infractions liées aux drogues et stupéfiants

## 6. PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT ET FRÉQUENCE DES VÉRIFICATIONS

- 6.1. La vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation présentée à Tir à l'arc du Québec. Elle se fait également pour tout employé œuvrant auprès d'athlètes de moins de dix-huit (18) ans actuellement en poste à Tir à l'arc du Québec.
- 6.2. La vérification est refaite au moins tous les deux (2) ans.
- 6.3. Lors de l'embauche, de l'affiliation ou d'une demande de collaboration, toute personne identifiée à la clause 3.1 s'engage à remplir le *Formulaire de recherche sur les antécédents judiciaires pour un individu* joint en annexe à la présente politique afin d'autoriser Tir à l'arc du Québec à effectuer elle-même, ou par l'entremise d'un mandataire, la vérification de ses antécédents judiciaires. Cette autorisation permet à Tir à l'arc du Québec de procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires.
- 6.4. Lorsqu'une personne possède des antécédents judiciaires semblables à ceux prévus à la clause 5.1, sa demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation est automatiquement rejetée.
- 6.5. Lorsqu'il est porté à la connaissance de Tir à l'arc du Québec qu'un membre individuel entraîneur ou un membre individuel officiel œuvrant auprès d'athlètes de moins de dix-huit (18) ans possède des antécédents judiciaires semblables à ceux décrits plus haut, le Conseil d'administration de Tir à l'arc du Québec n'aura d'autre choix que d'annuler l'affiliation ou de la maintenir. Pour ce faire, le Conseil d'administration convoque le membre pour l'audition de son cas.
- 6.6. En cas de maintien, le Conseil d'administration peut imposer des conditions particulières au membre concerné. Ces conditions peuvent être de différente nature. À titre d'exemple, le Conseil d'administration peut demander que le membre s'engage à présenter une demande de pardon s'il y est admissible. Le Conseil d'administration peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par le Conseil d'administration entraînera la révocation de l'affiliation.
- 6.7. En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne rémunérée, le Conseil d'administration de Tir à l'arc du Québec, à titre d'employeur, peut, lorsqu'il apprend que la personne identifiée à 3.1 a des antécédents judiciaires, la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale.
- 6.8. Un avis écrit doit être remis à l'employé suspendu. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où il pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.
- 6.9. La personne désignée peut maintenir l'employé dans ses fonctions, recommander son congédiement ou lui imposer, dans un engagement par écrit, des conditions à respecter.
- 6.10. Une copie du *Formulaire de recherche sur les antécédents judiciaires pour un individu* dûment complété ainsi qu'une copie du résultat de la vérification des antécédents judiciaires sont ajoutées au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé sous clé dans un endroit approprié et dont l'accès est limité.
- 6.11. Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'affiliation d'un membre ou le maintien d'une personne dans son emploi ou au titre de bénévole. Dans toutes autres circonstances, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.
- 6.12. Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation de l'affiliation ou la cessation de l'emploi ou du bénévolat. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.



## FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES POUR UN INDIVIDU

**Demandé par (nom de l'organisme) :**

**Informations recherchées sur :**

Nom:            Prénom :

**Date naissance (obligatoire) (AA-MM-JJ)**

Dernières adresses postales connues (10 dernières années; joindre une page en annexe lorsque nécessaire):

**Poste envisagé au sein de l'organisme :**

Aux fins du présent formulaire, constitue un « antécédent judiciaire » : une infraction criminelle ou pénale commise au Québec pour laquelle un individu a été reconnu coupable, sauf si un pardon a été obtenu. Est également visée par cette définition : une accusation encore pendante, pour une infraction criminelle ou pénale commise au Québec.

Ainsi, par la présente, j'autorise *Tir à l'arc du Québec* et ses mandataires à procéder à la vérification de mes antécédents judiciaires et à inscrire à mon dossier ceux qui ont ou pourraient avoir un lien avec mes activités au sein de *Tir à l'arc du Québec*.

L'autorisation ci-dessus permet à *Tir à l'arc du Québec* et à ses mandataires de procéder en tout temps à la révision de la vérification de mes antécédents judiciaires

Signature de l'individu: \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_